

N^o 6
 Delrue
 Silvain J^h
 marié à
 Lasseur
 Joséphine

L'an mil huit cent trente quatre, le Cinquième jour du mois d'août
 à six heures du soir, en la Mairie et Paroisse de Roubaix, le Maire
 adjoint remplissant les fonctions de Maire, officier de l'état civil
 de la Commune de Roubaix, canton de Saint-Omer (Nord) arrondis-
 sement de Saint-Omer, Département du Pas de Calais, ont
 comparu publiquement Silvain Joseph Delrue âgé de vingt
 ans Roubaix né en cette commune le dix huitième jour du mois
 de Germinal an douze de la république française ainsi qu'il
 résulte des registres de cette commune et domicilié en cette
 dite commune, fils naturel légitime de ses père Albert alexandre
 Joseph Delrue décédé le vingt neuf Décembre mil huit cent
 vingt sept suivant l'annonce portée aux registres de cette
 commune et de Marie Joseph Guehette décédée le douze
 octobre mil huit cent vingt cinq suivant l'annonce portée
 aux registres de l'état civil de cette dite commune d'un part.
 Et Demoiselle Joséphine Lasseur âgée de vingt huit ans
 ménagère née à Esquivedes, Département du Pas de Calais
 le vingt six Janvier an quatorze de la république française
 suivant la justification qui nous en a été faite, par la
 représentation de son acte de naissance et domiciliée audit
 Esquivedes fille naturelle légitime de son père Antoine Louis Lasseur
 décédé suivant la justification qui nous en a été faite par

la représentation de son acte de décès le vingt neuf
 mil huit cent trente deux en la dite commune d'Esquivedes et
 d'encre témoins Celestine Joseph Broquet ménagère domiciliée
 en la dite commune d'Esquivedes ici présentes et consentantes
 d'autre part
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont été
 faites en la commune de Roubaix le vingt et vingt sept du mois de juillet
 dernier jour de Dimanche à huit heures du soir et en la commune
 d'Esquivedes les mêmes jours le même mois et la même année ainsi
 qu'il appert du certificat de l'officier de l'état civil de la dite
 commune d'Esquivedes lequel nous a représenté et constatant
 qu'il n'y a pas eu d'opposition

aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée
faisant droit à leur requête; lecture faite tant des
actes et présentes qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les Parties et par nous que du
Chapitre VI du titre Du code civil intitulé Du mariage
avons demandé aux contractants s'ils veulent se pourvoir
pour époux sur leur réponse séparée et affirmative
Déclarons au nom de la loi que Sébastien Joseph Lassus
et Josephine Lassus sont unis par les mariage.
Sédits Sébastien Joseph Lassus et Josephine Lassus
nous ont déclaré qu'actuellement à leur présent mariage
il est issu d'eux un enfant du sexe féminin qui a été
inscrit le sept avril mil huit cent vingt sept sur les
registres de la commune d'Esquerdes sous le nom de
Emilie Rosine comme née de Josephine Lassus qu'ils
reconnaissent cet enfant comme leur fille et qu'ils entendent
qu'il jouisse du bénéfice de la légitimation autorisée
par l'article 331 du code civil.

De quoi nous avons rédigé acte en présence de Henri Joseph
Berthier Lassus âgé de trente trois ans ouvrier malon domicilié
à Moyenne de Jacques Broquet âgé de quarante cinq ans
tailleur d'habits domicilié à Esquerdes de Jean François
Gallet âgé de trente deux ans ouvrier charpentier et Louis
Joseph Wintrebert âgé de trente neuf ans instituteur tous
domiciliés à Moyenne qui nous ont déclaré le premier être frère
germain du comparant le deuxième être oncle de la compa-
rante et les deux derniers être amis du comparant et ont
les époux le premier deuxième et quatrième témoin signé avec
nous le présent acte la mère de l'épouse et le troisième témoin ont
déclaré en savoir signes de et interpellé après lecture faite.

L. Wintrebert
L. Broquet
J. Lassus
S. Lassus
S. Lassus